

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 08 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE.*
- *Stéphanie CABOCHE, pouvoir à Caroline CARON.*
- *Jessy FOURCROY, pouvoir à Christian DELACOUR.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-3-11

Participation des habitants à la vie locale. Comité consultatif du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal des Adolescents.

Afin d'encourager la participation des habitants à la vie locale, l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Leur création est décidée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Ces comités sont nécessairement présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Leur composition est également fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, ainsi que leur durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, entrant dans le domaine d'activité des membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, et dans l'objectif de développer la démocratie participative, la commune propose la continuité d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et la mise en place du Conseil Municipal d'Ados (CMA).

Il s'agit pour ces enfants d'une opportunité de découvrir les institutions communales en participant activement à la vie de la commune, et de s'intéresser à la démocratie de façon concrète en complément de l'éducation à la citoyenneté menée dans les écoles, lors des temps péri et extra scolaires et par les familles.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge et de les familiariser avec les processus démocratiques comme le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...

C'est également l'occasion, pour eux, de gérer des projets d'intérêt général, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Notre collectivité étant dotée d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), nous avons déterminé librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Les conseillers sont élus pour deux ans. Ils sont soit habitants de la commune ou scolarisés sur Saint Martin Boulogne. Il n'est pas fixé de limite au nombre de conseillers composant le CMJ.

Compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé, à titre exceptionnel, de proroger les mandats en cours.

Les enfants et adolescents scolarisés du CM1 à la Terminale et/ou :

- résidant sur le territoire communal ;
- non-résidant mais scolarisés dans un établissement scolaire de la commune (public ou privé) ;
- membres d'une association Saint-Martinoise.

Peuvent être élus ou se porter volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création du comité consultatif du Conseil Municipal des Jeunes et des Adolescents.

Nombre de votants : 33 POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2020

Transmis à la Sous-Préfecture le 27/10/2020

Affiché notifié le 27/10/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 27/10/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 27/10/2020

Le Maire,



Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>